

Règlement des subventions Région AuRA

Ce qu'il faut retenir ...

| | Nouveau règlement de la région AuRA | A retenir |
|---|---|--|
| Nature des subventions | 3 subventions : → d'investissement → de fonctionnement spécifique (sur une action ou projet déterminé) → de fonctionnement général (aide au fonctionnement global) | Pas de changement au-delà du nom !/\ La subvention au fonctionnement général n'est pas annoncée par le nouvel exécutif comme le mode de financement privilégié contrairement à l'investissement et le financement de projet |
| Dépenses éligibles | 2 types de dépenses : → Coûts directs : intégralement dédiés au projet → Coûts indirects : nécessaire à la réalisation du projet mais non exclusivement dédiés au projet (sur le principe des fonds européens) | !/\ Pas de prise en compte des coûts de personnel et coûts indirects dans les dépenses éligibles pour les <u>subventions d'investissement et spécifiques</u> : MAIS des dérogations sont possibles : les coûts directs de personnel (jusqu'à 100%) peuvent être pris en compte, dans ce cas un taux forfaitaire des coûts indirects est automatiquement appliqués (à hauteur de 15% ou 20% des dépenses de personnels – taux maximum, pas de dérogation, pas besoin de fournir de justificatifs pour ces coût indirects) !/\ Motivations nécessaires pour justifier de la dérogation Pour les subventions de fonctionnement général : l'ensemble des dépenses sont éligibles |
| Mode de subvention | → Subvention à taux préconisée → Obligation recours au forfait pour les subventions <10 000€ | Simplification pour les subventions <10 000€ |
| Conditions de paiement pour subvention | Pour les subventions d'investissement et de fonctionnement spécifique : → <u>Avance</u> : sur attestation de démarrage, jusqu'à 20% maximum Pas d'avance pour les subventions <5000€ ou >150 000€ → <u>Acompte</u> : sur justificatif jusqu'à 90% de la subvention → <u>Solde</u> Pour les subventions de fonctionnement général : mensualisation préconisée | Pour les subventions d'investissement et de fonctionnement spécifique : !/\ Problème de trésorerie Seulement 20% à la signature ou <u>pas d'avance</u> si la subvention est <5000€ ou >150 000€ Pas d'acompte possible pour les subventions <5000€ Pas de dérogation possible !/\ En cas de demande d'un acompte, les justificatifs de dépenses réalisées doivent être sur le montant de l'avance + le montant de l'acompte !/\ L'avance est récupérée dès le versement d'un 1^{er} acompte |
| Communication | → Obligation de communiquer sur le financement régional | Le contrôle sera renforcé au moment du paiement de la subvention |
| Date d'éligibilité des dépenses | → Pas de principes d'antériorité, les dépenses seront éligibles à la date de dépôt du dossier <u>complet</u> | !/\ Pour la prise en compte des dépenses d'une année entière, nécessité de dépôt en n-1 !/\ Pas de dérogation possible |
| Délai de validité de la subvention | → 5 ans pour les subventions d'investissement à compter de la date de délibération d'attribution → 3 ans pour les subventions de fonctionnement à compter de la date de délibération d'attribution | Durée allongée mais pas dérogation possible !/\ aucune relance ne sera fait pas les services pour prévenir les associations du délai de caducité |

Aujourd'hui pas de dossier de demande de subvention type
Envoyer un courrier de demande avec les pièces jointes inscrites dans le règlement des subventions